



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

CC,CG/pk

Commission des Finances et du Budget et Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Procès-verbal de la réunion du 15 juillet 2011

ORDRE DU JOUR :

1. Evolution de la situation budgétaire
2. 6293 Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2010
- Rapporteur: Monsieur Fernand Etgen
- Présentation du projet de loi
3. Divers

*

Présents : M. Xavier Bettel, M. Fernand Boden, M. Alex Bodry, M. Gast Gibéryen, M. Norbert Hauptert, M. Lucien Lux, M. Claude Meisch, M. Roger Negri, M. Gilles Roth, M. Lucien Thiel, M. Michel Wolter, membres de la Commission des Finances et du Budget

Mme Diane Adehm, Mme Anne Brasseur, M. Félix Braz, M. Lucien Clement, M. Félix Eischen, M. Fernand Etgen, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, M. Lucien Lux, M. Marc Angel en remplacement de Mme Lydia Mutsch, M. Michel Wolter, membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

M. Luc Frieden, Ministre des Finances

M. Georges Heinrich, Directeur du Trésor (Ministère des Finances)

M. Jeannot Waringo, Directeur de l'Inspection générale des Finances (Ministère des Finances)

M. Romain Heinen, Directeur de l'Administration de l'enregistrement et des domaines

M. Guy Heintz, Directeur de l'Administration des contributions directes

Mme Carole Closener, Mme Caroline Guezennec, de l'administration parlementaire

Excusés : M. François Bausch, membre de la Commission des Finances et du Budget

Mme Lydia Mutsch, M. Robert Weber, membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

*

Présidence : M. Michel Wolter, Président de la Commission des Finances et du Budget

Mme Anne Brasseur, Président de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

*

1. Evolution de la situation budgétaire

Evolution des recettes et des dépenses

Il ressort du premier tableau annexé que les recettes sont légèrement supérieures aux dépenses, ce qui se traduit par une situation fin-juin de quasi-équilibre au niveau de l'administration centrale. Aucun dérapage exceptionnel n'a pu être constaté au niveau des dépenses qui sont en ligne avec les prévisions.

Toutefois, d'après M. le Ministre, il serait dangereux d'extrapoler ces résultats pour plusieurs raisons. En premier lieu, le développement des recettes et des dépenses n'est pas linéaire et, en deuxième lieu, les dépenses relatives à un exercice sont comptabilisées sur quinze mois, alors que les recettes le sont sur douze mois. Il est rappelé que, d'après les prévisions, le déficit au niveau de l'administration centrale devrait s'élever à 1 milliard d'euros. Enfin, le secteur financier ne s'est pas totalement remis de la crise financière, et l'Europe est actuellement confrontée à la crise de la dette souveraine. Il reste donc des incertitudes qui pèsent sur l'évolution de la situation et qui plaident en faveur d'une discipline budgétaire.

Les recettes courantes de l'Etat au 30 juin 2011

I. Contributions directes

Les recettes perçues dans cette catégorie dépassent de 410 MEUR (soit environ 16%) le niveau atteint à la même période en 2010, essentiellement en raison des bons niveaux de recettes de l'impôt sur les collectivités et de l'impôt sur les traitements et salaires.

Collectivités

Les recettes au 30 juin 2011 (961 MEUR) dépassent de 165 MEUR (20%) celles perçues au 30 juin 2010 (795 MEUR). Or, ce résultat s'explique principalement par les recettes générées par un seul établissement financier au titre de plusieurs années d'imposition.

Salaires et traitements

Les recettes au 30 juin 2011 concernant la retenue d'impôt sur les traitements et salaires (1229 MEUR) excèdent les recettes au 30 juin 2010 de 12%. L'évolution favorable de cet impôt, étroitement lié au développement économique, s'explique par la hausse de l'emploi et du niveau des salaires.

II. Douanes et Accises

Les recettes perçues au 30 juin 2011 dans cette catégorie (684 MEUR) dépassent de 13 % le niveau du 30 juin 2010 et n'appellent pas d'observations particulières.

III. Enregistrement et Domaines

Les recettes perçues au 30 juin 2011 (1909 MEUR) dans cette catégorie dépassent de 230 MEUR (soit de 13%) celles perçues à la même période en 2010.

Ce dépassement est essentiellement dû à l'évolution favorable des recettes perçues au titre de la TVA (+183 MEUR par rapport au 30 juin 2010, soit +14%) et de la taxe d'abonnement (+31 MEUR, soit +11%) dont l'évolution est conforme aux prévisions.

Au sujet des recettes de TVA, il convient de signaler toutefois que, d'une part, des remboursements à hauteur de 170 MEUR seront effectués au cours du 2^e semestre, suite à des retards dus à la mise en place d'un nouveau système informatique. D'autre part, le développement positif de l'e-commerce a favorablement impacté les recettes de TVA. Or, l'application des nouvelles règles en matière de TVA à partir de 2015 pèsera sur le volume des recettes de ce secteur.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- La disproportion au niveau des recettes générées par l'impôt commercial communal (ICC), qui existait déjà au 1^{er} trimestre 2011, s'explique par le niveau exceptionnellement élevé des soldes.
- Trois phénomènes caractérisent l'évolution des recettes de TVA :
 - Les recettes générées par l'e-commerce excèdent de 52 MEUR le niveau atteint à la même période en 2010. En extrapolant le niveau des recettes actuel à la fin de l'exercice, on obtiendrait 500 MEUR (ce qui représente une variation de +100 MEUR par rapport à 2010, +200 MEUR par rapport à 2009). Ainsi, la part de l'e-commerce représente 20% des recettes globales de TVA.
 - La vente de carburant a généré un surplus de 41 MEUR de TVA.
 - Enfin, des remboursements d'un montant global de 170 MEUR seront effectués au cours du 2^e semestre.
- Sur l'emprunt de 2 milliards, contracté en mai 2010, seuls 500 MEUR ont été utilisés. Quant à l'autorisation d'emprunts de 500 MEUR, prévue par le budget 2011, aucun usage n'en a été fait jusqu'à présent.
- Concernant l'augmentation de 13,9% des « prestations sociales autres qu'en nature » (chômage, RMG...), celle-ci peut s'expliquer à la fois par la hausse du nombre de bénéficiaires que par le fait que les versements aux caisses ne sont pas effectués de manière linéaire.

2. 6293 Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2010

M. Georges Heinrich présente en détail le contenu de l'exposé des motifs du projet de loi sous rubrique.

Il évoque ensuite le courrier du 29 juin 2011 adressé au Ministre des Finances et dans lequel la Commission fait référence à une entrevue qui a eu lieu le 8 novembre 2010 entre Monsieur le Ministre des Finances, l'Inspection Générale des Finances (IGF), la Cour des comptes et M. Félix Braz, rapporteur du compte général 2009 (doc. parl. 6153). A l'issue de cette réunion, le rapporteur avait retenu que Monsieur le Ministre des Finances s'était engagé à fournir dorénavant les documents suivants avec le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat:

1. une annexe - à l'instar du volume II qui accompagne le projet de budget de l'Etat - renseignant de manière exhaustive sur l'évolution des recettes et dépenses des fonds spéciaux de l'Etat au cours de l'année visée et ce pour chaque projet financé par le biais de ces fonds;

2. un document présentant les comptes de l'administration publique incluant les comptes de l'administration centrale d'après les règles du SEC 95.

M. Georges Heinrich annonce que le Trésor et l'IGF viennent tout juste de terminer le premier document. Il explique qu'il est difficile de finaliser le document, en effectuant les contrôles de cohérence nécessaires, en même temps que le compte général. Le document sera communiqué à la Cour des comptes et à la Chambre des Députés d'ici quelques jours.

Quant au deuxième document, M. Heinrich considère que les propos tenus lors de l'entrevue de novembre 2010 ont donné lieu à des interprétations différentes puisqu'il ne se souvient pas que la conception d'un tel document ait été retenue. Il explique que la transcription des chiffres budgétaires en SEC95 représente un exercice extrêmement complexe et absorbant que l'Etat entreprend deux fois par an en collaboration avec le STATEC (dans le cadre des notifications à la Commission européenne le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre de chaque année). Il ajoute que les chiffres présentés ce jour-même par le Ministre des Finances sous format SEC95 comportent des approximations, alors que les chiffres notifiés à Bruxelles sont établis en appliquant de façon précise les concepts et règles du SEC95. Il en conclut que si le Trésor et l'IGF préparaient le deuxième document pour le soumettre avec le compte général, il comporterait des estimations ce qui pourrait prêter à confusion. Selon M. Heinrich, il avait été retenu à l'issue de l'entrevue de novembre 2010 que l'exposé des motifs du compte général reprenait une partie des données notifiées à la Commission européenne au 1^{er} avril de l'exercice courant. Il ajoute cependant que ces chiffres ne peuvent être mis en relation directe avec le solde du compte général, étant donné que la date de la « clôture » des comptes est différente dans les deux cas.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- La Commission approuve que le délai de dépôt du projet de loi ait été respecté et que l'exposé des motifs du projet de loi soit plus détaillé qu'auparavant. Elle souhaiterait qu'à l'avenir l'annexe renseignant sur l'évolution des recettes et dépenses des fonds spéciaux de l'Etat soit intégrée dans le projet de loi du compte général.
- M. Felix Braz et Madame le Président sont d'avis que la revendication de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire quant à l'élaboration d'un document présentant les comptes selon les règles du SEC95 est conforme aux conclusions retenues à l'issue de l'entrevue de novembre 2010. Ils proposent d'aborder ce point au cours d'une prochaine réunion avec la Cour des comptes.

- La Commission s'accorde pour déclarer que le tableau de présentation du compte général selon lequel l'exercice 2010 est clôturé avec un excédent de recettes de 25 millions d'euros, alors qu'en réalité il affiche un solde déficitaire de 687 millions d'euros (mentionné dans l'exposé des motifs) prête à confusion et devrait donc être modifié. M. Georges Heinrich partage ce point de vue, mais explique que selon la *loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat* les emprunts doivent être comptabilisés en tant que recettes au niveau du compte général. Il signale que, dans l'exposé des motifs, il a été spécialement mentionné dans le tableau reprenant le compte général de l'exercice 2010 « recettes, y compris produit d'emprunts » et que l'une de ses premières phrases attire l'attention sur le solde déficitaire du compte général hors recettes d'emprunt.

La Commission attend le rapport général de la Cour des comptes ainsi que l'avis du Conseil d'Etat pour poursuivre ses travaux.

3. Divers

Aucun point divers n'a été abordé.

Luxembourg, le 26 juillet 2011

La secrétaire,
Carole Closener

La secrétaire,
Caroline Guezennec

Le Président de la Commission des Finances
et du Budget,
Michel Wolter

Le Président de la Commission du Contrôle
de l'exécution budgétaire,
Anne Brasseur

Annexe :

Tableaux « Evolution des recettes et dépenses » et « Situation des recettes courantes de l'Etat au 30 juin 2011 »

20 11



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

Administration centrale 2011 Evolution des recettes et dépenses

	Situation fin juin			
	2010	2011	variation	
			en millions	en %
Dépenses.	5 645,0	6 115,1	+ 470,1	+8,3%
Recettes.	5 441,2	6 193,0	+ 751,7	+13,8%
Solde.	-203,8	77,9	-	-

Notes: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

2011



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

Administration centrale 2011 Evolution des recettes et dépenses

(SEC 95)

	Situation fin juin			
	2010	2011	variation	
			en millions	en %
Dépenses				
1. Consommation intermédiaire	392,4	408,6	+ 16,2	+4,1%
2. Formation de capital	392,1	419,9	+ 27,8	+7,1%
3. Rémunération des salariés	1 110,3	1 172,2	+ 61,9	+5,6%
4. Subventions (Services publics d'autobus, logement...)	309,6	319,7	+ 10,2	+3,3%
5. Revenus de la propriété (intérêts débiteurs)	31,0	9,2	- 21,8	-70,4%
6. Prestations sociales autres qu'en nature (Chômage, RMG...)	465,8	530,4	+ 64,6	+13,9%
7. Prestations sociales en nature	37,0	32,0	- 5,0	-13,5%
8. Autres transferts courants (Pensions, Maladie, Famille, Communes) ..	2 727,6	3 070,7	+ 343,1	+12,6%
9. Transferts en capital	184,6	165,1	- 19,5	-10,5%
10. Corrections sur actifs non financiers non produits	-5,3	-12,7	- 7,4	+139,9%
Dépenses totales	5 645,0	6 115,1	+ 470,1	+8,3%
Recettes				
11. Impôts sur la production	2 177,8	2 498,4	+ 320,6	+14,7%
12. Impôts courants sur le revenu	2 545,4	2 936,2	+ 390,8	+15,4%
13. Autres recettes	718,0	758,4	+ 40,3	+5,6%
Recettes totales	5 441,2	6 193,0	+ 751,7	+13,8%
Solde	-203,8	77,9	-	-

Notes: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

SITUATION DES RECETTES COURANTES DE L'ETAT AU 30 JUIN 2011

(tous les montants sont exprimés en mio. EUR)	Recettes au 30.06			Budget	Compte prov.	Compte	Variation 10/11	
	2011	2010	2009	2011	2010	2009	en mio. EUR	en %
I. Contributions directes	2 959,2	2 548,9	2 457,4	5 055	4 864	4 663	410,3	16,1
1. Collectivités [1]	961,1	795,6	710,9	1 450	1 470	1 417	165,5	20,8
2. Assiette [1]	287,6	249,1	221,0	530	529	479	38,5	15,4
3. Salaires et traitements	1 229,2	1 096,7	1 053,3	2 260	2 120	1 996	132,5	12,1
4. Impôt de solidarité	59,7	50,8	45,8	202	110	122	8,8	17,3
5. Revenus de capitaux	177,8	171,4	196,1	220	288	261	6,4	3,7
6. Fortune [2]	124,7	90,4	99,9	180	208	211	34,3	37,9
7. Retenue libératoire nationale sur intérêts	23,8	20,7	41,8	35	29	55	3,1	14,9
8. Contribution de crise [3]	29,7	0,0	0,0	73	0	0	29,7	...
9. Retenue sur revenus d'épargne (non-résidents)	32,4	40,7	58,1	45	41	58	-8,3	-20,5
10. Jeux de casino (recettes brutes)	9,5	9,8	9,8	22	23	24	-0,2	-2,5
11. Contributions directes - autres	23,8	23,5	20,7	39	46	40	0,3	1,3
<i>Pour mémoire: impôt commercial communal [2]</i>	454,6	296,9	296,7	560	586	590	134,6	53,1
II. Douanes & accises	684,8	604,3	599,0	1 292	1 278	1 255	80,5	13,3
12. Recettes UEBl brutes	492,6	457,4	450,6	970	975	954	35,2	7,7
Versements nets à la Belgique effectués	-22,1	0	-3	0	0,0	...
Versements nets à la Belgique à effectuer	0	0	-3	0,0	...
Recettes brutes moins vers. effectués/à effectuer	514,7	457,4	450,6	970	972	957	57,3	12,5
13. Droits d'accises sur huiles minérales	85,1	67,2	60,3	160	144	127	17,8	26,5
14. Droits d'accises sur cigarettes	36,5	33,9	30,1	75	71	65	2,6	7,7
15. Taxe sur les véhicules automoteurs (brute)	35,2	34,4	40,8	62,5	65	72	0,8	2,3
16. Douanes & accises - autres	13,4	11,4	17,3	25	26	33	2,0	17,5
III. Enregistrement & domaines	1 909,7	1 678,9	1 465,1	3 561	3 358	3 114	230,8	13,7
17. Droits d'enregistrement	58,7	48,7	46,8	160	115	107	10,0	20,5
18. Taxe sur la valeur ajoutée (recettes brutes) [4]	1 463,3	1 280,3	1 129,0	2 608	2 491	2 364	183,0	14,3
19. Taxe d'abonnement [5]	318,4	286,8	215,3	630	595	479	31,6	11,0
20. Taxe sur les assurances	21,3	21,6	23,0	38	38	38	-0,3	-1,6
21. Enregistrement & domaines - autres	48,0	41,4	51,0	125	120	127	6,6	16,0
<i>Pour mémoire : Droits de succession [6]</i>	23,9	20,3	26,2	49	46	52	3,5	17,5
TOTAL DES RECETTES [I+II+III]	5 553,7	4 832,0	4 521,5	9 908	9 500	9 032	721,7	14,9
IV. Trésorerie de l'Etat	257,0	235,7	141,5	209	362	308	21,3	9,0
TOTAL DES RECETTES [I+II+III+IV]	5 810,6	5 067,7	4 663,0	10 117	9 862	9 340	742,9	14,7

[1] Avances trimestrielles dues en mars, juin, septembre et décembre.

[2] Avances trimestrielles dues en février, mai, août et novembre.

[3] La contribution de crise, à charge des personnes physiques, est perçue sur tous les revenus professionnels, de remplacement et du patrimoine pour les années 2011 et 2012. Le taux de la contribution de crise est fixé à 0,8 %.

[4] La TVA brute est répartie comme suit: (a) recettes à titre de ressources propres à verser à l'UE, (b) contribution assise sur le RNB à verser à l'UE, (c) alimentation du fonds communal de dotation financière et (d) quote-part des recettes brutes à transférer au budget ordinaire des recettes.

[5] Avances trimestrielles dues en janvier, avril, juillet et octobre.

[6] Recette en capital